VILLE DE CLISSON

26.05.14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Anne Leroy, M. Xavier Bonnet, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Benoît Payen, Mme Alexia Pirois, M. Sébastien Alusse, Mme Caroline Augereau, M. Guillaume Triboulloy, Mme Sonia Sanchez, Mme Blandine Elain, M. Etienne Vermersch, Mme Amélie Charrier, M. Christophe Butruille, Mme Victorine Noyer, M. Pierre-Yves Staebler, M. Freddy Guicheteau, Mme Cécile Bellanger, M. Yves Mignotte, Mme Sophie Bourre, M. Thibault Morizur, Mme Muriel Deudé, M. Frédérik Canard, Mme Caroline Lefrançois.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar (*procuration à M. Jean-Pierre Landreau*), Mme Marie-Claude Bailliard (*procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré*).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Victorine Noyer.

Date de la convocation : 30 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 27	Excusés : 2	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de Loire-Atlantique - convention - approbation***

Madame le Maire expose les faits.

Les collectivités ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation. Ce dispositif a également vocation à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Il permet enfin de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Il comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents, chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Pour ce faire, ils s'appuient sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur d'un groupement de commandes par lequel les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées, adhérentes au socle commun des cinq départements de la Région des Pays de la Loire pour la durée du marché.

Pour l'année 2026, l'adhésion à ce dispositif est incluse dans la cotisation au Centre de gestion de Loire-Atlantique. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu, le cas échéant, à la signature d'avenants à la convention proposée.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU l'arrêté n°2025-168-DS-AR du Président du Centre de gestion de Loire-Atlantique portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

VU l'information donnée aux membres du Comité social territorial au cours de la séance du 27 février 2026,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale et conseil municipal", réunie le 29 avril 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par ses soins,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président du Centre de gestion de Loire-Atlantique.

Victorine Noyer
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 15 MAI 2026
- son affichage le 15 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.